



Ville de LORRAINE

QUESTIONS DES CITOYENS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 JANVIER 2021, TENUE À HUIS CLOS – EN VIDÉOCONFÉRENCE

La situation de la pandémie de COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-074 obligent les municipalités se trouvant en zone d'alerte maximale à tenir les séances du conseil municipal à huis clos.

Par souci de transparence, les municipalités doivent informer les citoyens du contenu de la séance dans les meilleurs délais par la diffusion de l'enregistrement de la séance sur le site Internet.

De plus, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions ou leurs commentaires par courriel, avant la séance à l'adresse greffe@ville.lorraine.qc.ca, afin que les élus puissent y répondre collectivement en les regroupant par sujets. Ces questions et réponses sont également diffusées sur le site Internet de la Ville.

SUJET : RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Q1 : En regardant la grille de la rémunération des élus disponible sur le site Internet de la Ville sous l'onglet mairie et vie démocratique, je voudrais savoir quelles sont les dépenses justifiant des allocations de dépenses de plus de 12 000,00\$ en moyenne/année, quelles sont les pièces justificatives et qui approuve ces dépenses? Est-ce que l'allocation de dépenses est imposable comme du salaire, soit une sorte de rémunération supplémentaire légalisée?

R1 : C'est une loi provinciale qui prévoit la rémunération des élués et élus municipaux pour l'exercice de leur fonction, le tout confirmé par un règlement municipal, soit la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que par le *Règlement 233 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Lorraine*.

La Loi provinciale prévoit que le traitement d'un élu comporte deux composantes de base : la rémunération et l'allocation de dépenses.

Cette *Loi* prévoit que l'allocation de dépenses de base est versée sans pièces justificatives pour couvrir les dépenses inhérentes à la fonction d'élué ou d'élu, qu'il y ait réellement des dépenses encourues ou non. Il s'agit effectivement d'un montant forfaitaire, un avantage imposable au fédéral depuis 2019 alors qu'il est non-imposable au provincial.

Les salaires complets (traitement + allocation) pour l'année 2020 seront disponibles prochainement sur le site Internet de la Ville avec les informations des années 2019 et 2018 :

<https://ville.lorraine.qc.ca/regard-sur-notre-ville/mairie-et-vie-democratique>

Q2 : Est-ce que les règlements municipaux sur le salaire des élus sont disponibles en ligne?

R2 : Nous allons effectuer les vérifications sur le site Internet de la Ville et voir à l'ajouter dans les meilleurs délais s'il n'y est pas déjà.

Merci pour cette suggestion, la transparence dans la gestion des deniers publics est très importante pour le public et également pour l'administration municipale et pour les élus.

Q3 : Est-ce que les élus ont droit à des jetons de présence pour siéger au conseil municipal et comités internes ou externes?

Comme vous pouvez le remarquer au tableau de rémunération, certains élus reçoivent un montant additionnel pour leur implication sur certains comités externes, dont la Régie intermunicipale de police Thérèse-de Blainville, la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine ainsi que la présence à la MRC.

Autrement, nous n'avons pas de jetons de présence ou autres avantages spécifiques pour siéger à un comité interne.

SUJET : PROJET COMPLEXE SPORTIF

Q4 : J'aimerais savoir ce qui est advenu du projet de complexe sportif au parc Lorraine et des subventions demandées.

R4 : Dernièrement, la Ville de Lorraine apprenait que son projet de complexe sportif n'avait malheureusement pas été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Bien que cette annonce soit décevante, le conseil municipal maintient le cap et poursuivra le travail afin de concrétiser ce projet si cher aux Lorrains et aux organismes sportifs.

Le Conseil municipal tient à rappeler que ce projet rassembleur avait réuni l'appui de la population et de nombreux partenaires, notamment plusieurs villes limitrophes, la commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles et des associations sportives.

Monsieur le maire insiste que d'avoir accès à un complexe sportif sur le territoire est un souhait de longue date des Lorrains et qu'il faut continuer d'œuvrer en ce sens.

SUJET : STATIONNEMENT ÉCOLE LE CARREFOUR

Q5 : Plusieurs parents ont reçu des contraventions par la poste pour s'être illégalement stationné plus d'une (1) minute/ cinq (5) minutes au débarcadère ou s'être stationnés dans les environs de l'école Le Carrefour alors que la signalisation l'interdit désormais. Est-il possible de revoir la signalisation?

Il n'y a aucun endroit pour aller reconduire ou chercher les enfants sans recevoir une contravention, c'est exagéré, ça n'a pas de bon sens.

Nous voulons juste avoir un endroit 10 minutes pour stationner les véhicules le temps d'aller chercher nos enfants de manière sécuritaire et repartir ensuite. L'enseignant des enfants du préscolaire ne peut les laisser partir à moins de voir le parent.

R5: La signalisation autour des écoles a été revue par le comité de la sécurité publique de Lorraine, de concert avec la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et les directions d'écoles, et ce, pour de nombreuses raisons.

Nous croyons que la réduction de la durée du débarcadère permet à un plus grand nombre de parents de simplement déposer ou récupérer leur enfant rapidement.

De plus, les interdictions de stationnement améliorent la sécurité des enfants, de leurs parents, des marcheurs et de ceux qui privilégient le transport actif (vélo, trottinette, marche, etc.).

Nous comprenons toutefois que ce n'est pas toujours possible de faire le parcours à pied ou en vélo, d'où pourquoi plusieurs espaces de stationnement sont disponibles au stationnement municipal déneigé, situé sur le boulevard de la Bourbonne (parc Lorraine) ou dans les rues avoisinantes, dont le boulevard de la Bourbonne, à quelques minutes à pied.